

Affectation en classe de 6^e

- Rentrée scolaire 2022-

Calendrier

- **Du 7 mars au 11 mars 2022 :**
Retour du VOLET 1 rempli et signé auprès du directeur d'école
- **Du 14 mars au 18 mars 2022 :**
Retour du VOLET 2 rempli et signé auprès du directeur d'école
- **14 juin 2022 :**
Parution des résultats de l'affectation en 6^e auprès du directeur d'école de mon enfant ou de mon collège de secteur
- **Dès le 16 juin 2022 :**
Inscription de mon enfant dans son collège d'affectation

Vérification des adresses de résidence

- J'indique au directeur d'école de mon enfant l'adresse de résidence à prendre en considération
- Je dois lui indiquer tout changement dans la situation de mon enfant (déménagement, divorce, séparation, changement de mode de garde...)
- Les adresses de résidence sont vérifiées au moment de l'inscription de mon enfant. Une affectation obtenue sur la base de documents frauduleux sera annulée

N'hésitez pas à consulter le guide d'entrée en classe de 6^e !

<http://www.ac-lyon.fr/dsden69>
rubrique « vie de l'élève »

Tout au long de mes démarches, le directeur d'école de mon enfant est mon interlocuteur privilégié

Éléments à retenir

- Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont étudiées en fonction des critères de priorités et dans la limite des places restées disponibles après l'affectation de tous les élèves du secteur
- Dès le 16 juin 2022, je dois me rendre dans le collège indiqué sur la notification d'affectation dans **un délai de 15 jours** pour inscrire mon enfant
- Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé en dérogation, cela signifie que ma demande de dérogation a été refusée
- Si je n'inscris pas mon enfant dans un délai de 15 jours, **je serai considéré comme renonçant à sa place au sein du collège**